

Règlement Spécial pour l'Évaluation des présentations en Philatélie Traditionnelle lors d'Expositions F.I.P.

Article 1: Expositions compétitives

Conformément à l'article 1.4 du Règlement Général de la F.I.P. pour l'Évaluation en Expositions Compétitives de la F.I.P. (GREV), ce règlement a été développé pour compléter ces principes relatifs à la Philatélie Traditionnelle. Il faut également se référer aux « directives pour juger les présentations en Philatélie Traditionnelle ».

Article 2: Présentations compétitives

La Philatélie Traditionnelle englobe tous les aspects de la philatélie. Cela comprend aussi les aspects qui peuvent être étudiés dans les autres classes de la F.I.P. et qui illustrent l'histoire que l'exposant raconte au travers de sa présentation. Elle doit se dérouler selon un plan logique tout au long de la présentation. Cela peut comprendre les aspects de l'histoire du timbre depuis les épreuves jusqu'aux timbres émis à travers toutes les phases de leur impression, ainsi que toutes sortes de variétés. Cela comprend tous les matériaux appropriés, même ceux qui peuvent être utilisés pour former une collection d'une des classes spéciales. L'utilisation du timbre doit normalement être démontrée tout au long de la présentation mais cela peut aussi constituer un chapitre spécial du plan. Cependant, il faut que cela soit bien équilibré par rapport à l'ensemble de la présentation. L'utilisation signifie : les différentes formes d'annulation du timbre, les différents tarifs postaux et aussi les différentes formes de distribution si besoin. La présence de cachets rares, d'affranchissements et d'autres utilisations postales non usuels doivent être considérées dans le jugement.

Les présentations qui ne suivent pas les règlements spéciaux des autres classes philatéliques doivent être considérées et jugées en tant que présentations en philatélie traditionnelle. Si une présentation est transférée dans une autre classe, l'exposant doit être informé de la raison.

Une présentation transférée d'une autre classe de la F.I.P. ne respectant pas les règlements de cette classe, peut être jugée en philatélie traditionnelle, mais recevra normalement moins de points pour le traitement, si elle n'est pas construite selon les règles de la Philatélie Traditionnelle.

Article 3: Principes de composition d'une présentation

La page de titre doit contenir une introduction, qui explique l'objectif de la présentation. Elle doit être suivie d'un plan logique. (Réf. GREV 3.3).

3.1 Le matériel approprié à la Philatélie Traditionnelle comprend, entre autre chose, (Réf. GREV. Art. 3.2).

1. Les essais adoptés ou non, les épreuves du poinçon, les épreuves de planche, les essais de couleurs, les défauts de planche et les autres erreurs survenues lors de l'impression du timbre.

2. Les timbres-poste, qu'ils soient neufs ou oblitérés, à l'unité ou en bloc, ainsi que les timbres oblitérés sur lettre, sur formulaires postaux, en affranchissement partiel pour l'étranger, etc...
3. Les différentes utilisations du timbre comprenant les différentes oblitérations, tarifs, modes de distribution, cependant une présentation constituée entièrement de ce genre de matériels sera plus appropriée à concourir en Histoire Postale.
4. Les timbres locaux, services de distribution privés, société de messagerie et timbres de transport, timbres de service maritime, etc...
5. Les variétés de toutes sortes, telles : filigranes, gomme, perforation, papier, impression et couleur, ainsi que toutes spécialités d'un pays.
6. Les reconstitutions de planche et études de planches d'impression.
7. Les timbres perforés, surcharges postalement autorisées et surcharges de valeur faciale, toutes sortes d'étiquettes postales telle celles de recommandation, de messagerie etc, s'ils aident au développement de l'histoire qui est racontée.
8. Les entiers postaux s'ils sont imprimés à l'aide du même cliché utilisé pour le timbre-poste et entiers découpés s'ils sont utilisés en tant que timbres-poste.
9. Les timbres fiscaux utilisés postalement et timbres fiscaux neufs ayant un usage postal.
10. Les faux pour tromper la Poste. Autres faux et réimpressions seulement en comparaison avec le timbre authentique s'il a été utilisé dans une présentation traditionnelle présentant par exemple une émission décrite ci-dessous en 3.2.4.

3.2 Les présentations seront considérées comme étant de Philatélie Traditionnelle, si elles sont ainsi constituées :

1. Les collections montrant le développement des timbres-poste.
2. Les études spécialisées de la production du timbre, à travers le papier, la gomme, la dentelure, les variations de couleur, les erreurs de graphisme, et les perforations.
3. Les collections d'articles postalement très limite tel, les lettres traduisant la vie en société, les étiquettes de fermeture de lettre, étiquettes de journaux, etc...
4. Les collections de faux, de réimpressions, d'étiquettes de recommandation, etc...
5. Les collections sur la recherche, telles reconstitutions de planche, développement de planches fautes.
6. Les collections comparatives, telles les émissions de différents pays comprenant des émissions identiques ou les enveloppes premier jour de certaines régions.
7. Les autres collections traitant d'aspects spéciaux d'évènements tels – Journée du Timbre, Poste de Noël, Fêtes, et autres manifestations philatéliques.

Article 4: Jugement de la présentation

4.1 Les présentations seront jugées selon l'Article 39 du GREX (Réf. GREV Art. 5.1).

4.2 Pour les présentations en Philatélie Traditionnelle, les critères suivants doivent guider le Jury pour faire une évaluation équilibrée (Réf. GREV, Art. 5.2)

Traitement (20) et importance philatéliques (10) de la présentation	30
Connaissances philatéliques et études et recherches personnelles	35
Etat (10) et rareté (20)	30
Présentation	5
Total	100

La présentation sera évaluée en donnant des points pour chacun des critères ci-dessus.

Article 5: Conclusion

5.1 Dans le cas où des litiges porteraient sur une traduction de ce texte, le texte anglais fera foi.

5.2 Ces Règlements Spécifiques (SREV) ont été approuvés à Bucarest le 28 juin 2008.

Directives pour juger les présentations en Philatélie Traditionnelle

Article 1: Expositions compétitives

Ces directives ont été développées pour aider les jurés dans leur évaluation et les exposants dans la préparation d'une présentation en Philatélie Traditionnelle. S'il y avait un litige dans l'application de ces directives avec le GREV et le SREV ; le GREV aura priorité sur le SREV et le SREV sur ces directives.

Article 2: Principe de composition de la présentation

2.1 Dans une présentation traditionnelle, l'exposant raconte une ou des histoires. Normalement, c'est une histoire des timbres ou de leurs émissions. Cela peut commencer par la raison de l'émission de ce timbre, suivie des essais et épreuves existants. Il peut ensuite décrire le développement du timbre, les différentes impressions, couleurs, perforations, papiers, erreurs, etc... L'utilisation du timbre, les tarifs, les modes de distribution, les formulaires postaux, les annulations et autres éléments décrits dans le SREV 3.2 sont une partie essentielle de l'histoire.

Le plan est organisé en chapitres de l'histoire philatélique à raconter. Le titre, le traitement et le plan doivent être logiques entre eux et naturellement avec la présentation elle-même. Tous les aspects importants du sujet choisi doivent être traités de façon équilibrée. Les différents aspects, tels les cachets postaux par exemple, peuvent être traités dans un chapitre à part ou dans d'autres chapitres existants.

2.2 La liste de base de « Matériel approprié pour la philatélie traditionnelle » (Réf. : SREV Art. 3.1) sera toujours inadéquate si elle est appliquée à certaines spécialités traditionnelles. Les approches en philatélie traditionnelle de la collection d'un pays devra obligatoirement comprendre certaines pièces, alors que celles-ci traitées dans la présentation d'un autre pays serait absolument inappropriée. De nombreuses sous-spécialités sont uniques pour certains pays et leur présence dans ces études sont obligatoires pour atteindre les plus hautes récompenses. Les documents requis et les techniques de présentation varient d'un pays à l'autre.

2.3 « Matériel adapté à la philatélie traditionnelle » signifie que cela comprend virtuellement tous les objets qui sont en rapport, de façon directe ou indirecte, avec le service postal. Cela comprend la poste ferroviaire, et les postes locales et privées. Des lettres traduisant la vie en société telles les enveloppes gaufrées, les enveloppes Valentine, les enveloppes illustrées (décoratives), les enveloppes patriotiques, etc... peuvent être incluses si elles aident au développement de l'histoire. Les documents pré philatélique, ou non affranchis ainsi que les marques postales peuvent être incluses s'ils ont une relation directe avec les documents montrés et, normalement, ne doivent pas excéder 15% de l'espace de la présentation.

2.4 Si le statut ou l'authenticité de certains documents sont incertains, mais s'ils sont considérés assez pertinents pour être inclus dans la présentation, ils peuvent l'être, mais leur état doit être indiqué au moyen d'un certificat d'une autorité compétente ou par des commentaires adaptés.

2.5 Les présentations de philatélie traditionnelle doivent comprendre des documents en relation avec le sujet et qui peuvent être décrits précisément. Les limites de l'étude doivent être présentées dans le catalogue de l'exposition, clairement et de façon concise, ainsi que dans le titre de la présentation. L'organisation de la présentation est une question de goût personnel et le choix parmi les nombreuses formes acceptées de présentation de document est laissé au bon soin de l'exposant. L'innovation est toujours encouragée.

2.6 Une page d'introduction décrivant l'histoire (voir Art. 2.1 ci-dessus) et montrant les connaissances de l'exposant au sujet des documents qu'il a choisis imposés par l'article 3.3 du GREV doit être ajouté à la présentation. Son but est d'aider le public à comprendre facilement le traitement du sujet et les objectifs de la présentation et de comprendre la signification des documents-clé présentés. La page d'introduction devra comprendre, non seulement le plan, mais aussi la liste des livres de référence. Toutes les présentations devraient posséder une page d'introduction.

Article 3: Critères d'évaluation des présentations

3.1 La sélection des pièces philatéliques d'une présentation en Philatélie Traditionnelle doit être un compromis entre les nombreuses pages de documents que l'exposant voudrait montrer et le nombre de pages qui seront contenues dans les cadres alloués par l'organisateur de l'exposition. Cette sélection est un facteur important non seulement dans l'évaluation du traitement, mais aussi des connaissances. L'exposant peut omettre des pièces philatéliques qui ont une moindre importance. En général, Les valeurs communes d'une émission doivent être citées, tandis que les pièces importantes de cette même émission doivent être développées en profondeur. Le jury appréciera ce traitement qui montre la connaissance philatélique de l'exposant.

3.2 Si un timbre est considéré commun en neuf ou oblitéré, mais relativement rare sur enveloppe ou dans une combinaison particulière sur lettre, ne montrer que l'enveloppe ou la combinaison sur enveloppe constituerait une présentation suffisante de l'émission en question. Cependant, une page de timbres sans réelles différences ou plusieurs pages d'enveloppes montrant toutes le même tarif et utilisation, sans considération de la valeur, dévalorise une présentation.

Le texte de la présentation n'a pas besoin de décrire ce qui est clairement évident, mais toute information apportée au sujet de l'acquis philatélique est la démonstration de la connaissance de l'exposant. Dans certains cas, le contexte historique ou social peut aider à comprendre complètement le rôle des timbres ou des émissions présentées.

3.3 Le traitement de la présentation reflète la capacité de l'exposant à créer une présentation équilibrée du sujet choisi. Une progression logique qu'il sera facile de suivre et un exposé clair et concis aideront les jurés dans l'appréciation de la présentation. Dans l'évaluation du traitement, les jurés vérifieront que les formulations faites dans l'introduction et dans le plan sont bien détaillées dans l'exposé. Il sera également pris en considération:

- a. La difficulté de trouver des pièces pertinentes et intéressantes pour la présentation. Cela ne doit pas être vu comme un facteur de rareté ou de valeur, mais comme une période de temps de recherche de matériel.
- b. La connaissance et la compétence philatélique pour assembler et présenter la collection.

Même si les cachets postaux et les affranchissements sont une partie essentielle d'une présentation en traditionnelle, il doit y avoir un réel équilibre dans la présentation (par

exemple, il ne peut pas y avoir 1 cadre de pure philatélie traditionnelle pour 7 cadres de marcophilie).

3.4 Estimer l'importance de la présentation est donné par:

- a. Combien de pièces-clé du sujet choisi sont présentes ?
- b. L'importance du sujet dans la philatélie du pays ou de la région présentée.
- c. L'importance du sujet à l'échelle mondiale.

L'introduction des trois périodes temporelles de référence a résolu les problèmes en relation avec l'importance. Par exemple, une excellente collection moderne avec des documents, des connaissances et un traitement remarquables est souvent plus importante qu'une faible collection classique.

Ainsi, tous les aspects importants traités de façon exhaustive, accroissent l'importance de la présentation. Quelques aspects importants oubliés en diminuent l'importance, même s'ils sont cités dans l'introduction.

3.5 Selon leur importance, les recherches et les nouvelles découvertes doivent compléter l'étude. Les découvertes majeures méritent une mise en valeur importante et doivent être identifiées par l'exposant, tandis que des découvertes mineures qui n'améliorent pas la valorisation de la présentation, ne doivent pas être mises en exergue. Il doit être rappelé que beaucoup d'études approfondies menées sur de très longues périodes de recherches ont été publiées. Pour jauger la connaissance, le jury considèrera comment l'exposant aura utilisé ces ressources. Il n'est pas réaliste d'exiger des collectionneurs de développer de nouvelles découvertes sur un sujet déjà lourdement étudié. Pour cette raison, de telles présentations ne seront pas pénalisées pour l'absence de recherches personnelles, mais il sera tenu compte d'une considération supplémentaire, si l'exposant a réussi à inclure de nouvelles découvertes.

Seules les connaissances exprimées dans la présentation pourront être jugées. Non seulement les informations générales des timbres-poste, mais aussi les tarifs, les modes de distribution, les cachets postaux etc..., représentent les meilleurs moyens d'exprimer toutes les connaissances de l'exposant.

Si c'est opportun, les références doivent être indiquées qu'elles soient à l'initiative de l'exposant ou bien issues d'autres sources d'information précédemment publiées. Si l'exposant a approfondi ces sources, une référence peut être placée, soit dans l'introduction, soit sur la page de la présentation à laquelle la recherche se réfère.

3.6 Des pièces philatéliques dans un excellent état sont essentielles pour une présentation traditionnelle. Les exposants sont encouragés à ne montrer que des pièces uniques ou très rares, qui n'impliquent pas un état parfait, mais en prenant garde que l'état de ces pièces n'altère pas la perception globale de la présentation. L'état de pièces très communes doit être impeccable.

La rareté de l'émission entière ou d'une valeur de l'émission est normalement mieux considéré que la rareté d'une petite variété. La rareté et l'importance des variétés ne sont pas identiques pour tous les pays ou tous les sujets. Cela doit être pris en considération dans le jugement de la présentation.